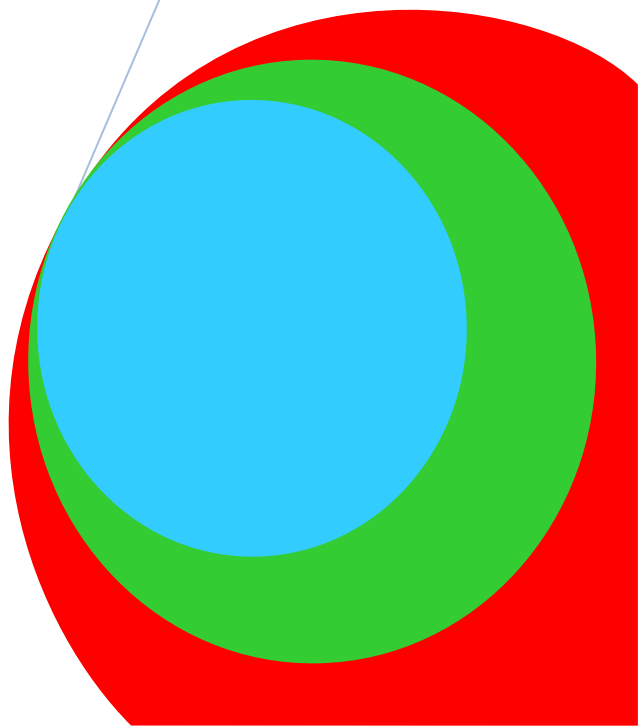




LIVRET D'ACCUEIL

**INTERNAT SOCIAL EXPERIMENTAL
MAUCHAMP
69430 VERNAY**

Tel : 04 74 69 27 88 – Fax : 04 74 69 22 71
contact@internatmauchamp.com



« Au-delà de l'évènement, l'insolite, l'extra-ordinaire... ce qui se passe chaque jour et qui revient chaque jour, le banal, le quotidien, l'évident, le commun, l'ordinaire, l'infra-ordinaire, le bruit de fond, l'habituel, comment en rendre compte, comment l'interroger, comment le décrire ?

Interroger l'habituel. Mais justement, nous y sommes habitués. Nous ne l'interrogeons pas, il ne nous interroge pas, il semble ne pas faire problème, nous le vivons sans y penser, comme s'il ne véhiculait ni question, ni réponse, comme s'il n'était porteur d'aucune information... Mais où est-elle notre vie ? Où est notre corps ? Où est notre espace ?

Comment parler de ces « choses communes », comment les traquer plutôt, comment les débusquer, les arracher à la gangue dans laquelle elles restent engluées, comment leur donner un sens, une langue : qu'elles parlent enfin de ce qui est, de ce que nous sommes.

...Interroger ce qui semble tellement aller de soi que nous en avons oublié l'origine... Ce qu'il s'agit d'interroger, c'est la brique, le béton, le verre, nos manières à table, nos ustensiles, nos outils, nos emplois du temps, nos rythmes. Interroger ce qui semble avoir cessé à jamais de nous étonner... nous nous asseyons à une table pour manger, nous nous couchons dans un lit pour dormir. Comment ? Où ? Quand ? Pourquoi ?

... Questionner vos petites cuillers...

Il m'importe beaucoup qu'elles semblent triviales ou futiles : c'est précisément ce qui les rend tout aussi, sinon plus, essentielles que tant d'autres au travers desquelles nous avons vraiment tenté de capter notre vérité.

Georges PEREC « L'infra-ordinaire »

SOMMAIRE

SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	6
Valeur des PEP	6
L'Internat Mauchamp	6
Contacts	7
Agrément : Aide à l'enfance : article 375 / article 375-8	7
Population accueillie	7
ORGANIGRAMME	8
PROCEDURE D'ADMISSION	9
PROCEDURE DE RE-ADMISSION	10
FRAIS D'INTERNAT	11
COMMISSION SOCIALE	12
DROITS ET OBLIGATIONS	13
GENERALITES	14
UNE JOURNEE TYPE A L'INTERNAT MAUCHAMP	15
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET VIE QUOTIDIENNE	16
Préambule	16
Pour faciliter l'exercice professionnel du personnel	16
Dispositions générales	16
Période de fonctionnement	17
Lieux et temps de vie	17
La chambre	17
Les repas	17
Les levers	17
Les soirées	18
Activités	18
Règles de vie en collectivité	18
Transports	18
Téléphone	19
Echanges, prêts, objets de valeur	19
Utilisation internet	19

Circulation dans la propriété	19
Absences	20
Hygiène	20
Suivi des jeunes	21
Droits et devoirs des adolescents	21
Travail scolaire	21
Relations avec les familles	21
Sanctions et recours	22
Procédure de radiation - exclusion.....	23
VOTRE PARTICIPATION	24
Organisation de la vie collective.....	24
Dans l'établissement	24
Droit d'expression du jeune : autres instances.....	24
Relation avec la famille	24
Le contrat de séjour.....	24
Charte des droits et libertes de la p�ersonne accueillie	23

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A6 direction PARIS- Sortie autoroute BELLEVILLE SUR SAONE

Prendre direction BEAUJEU, CHAUFFAILLES

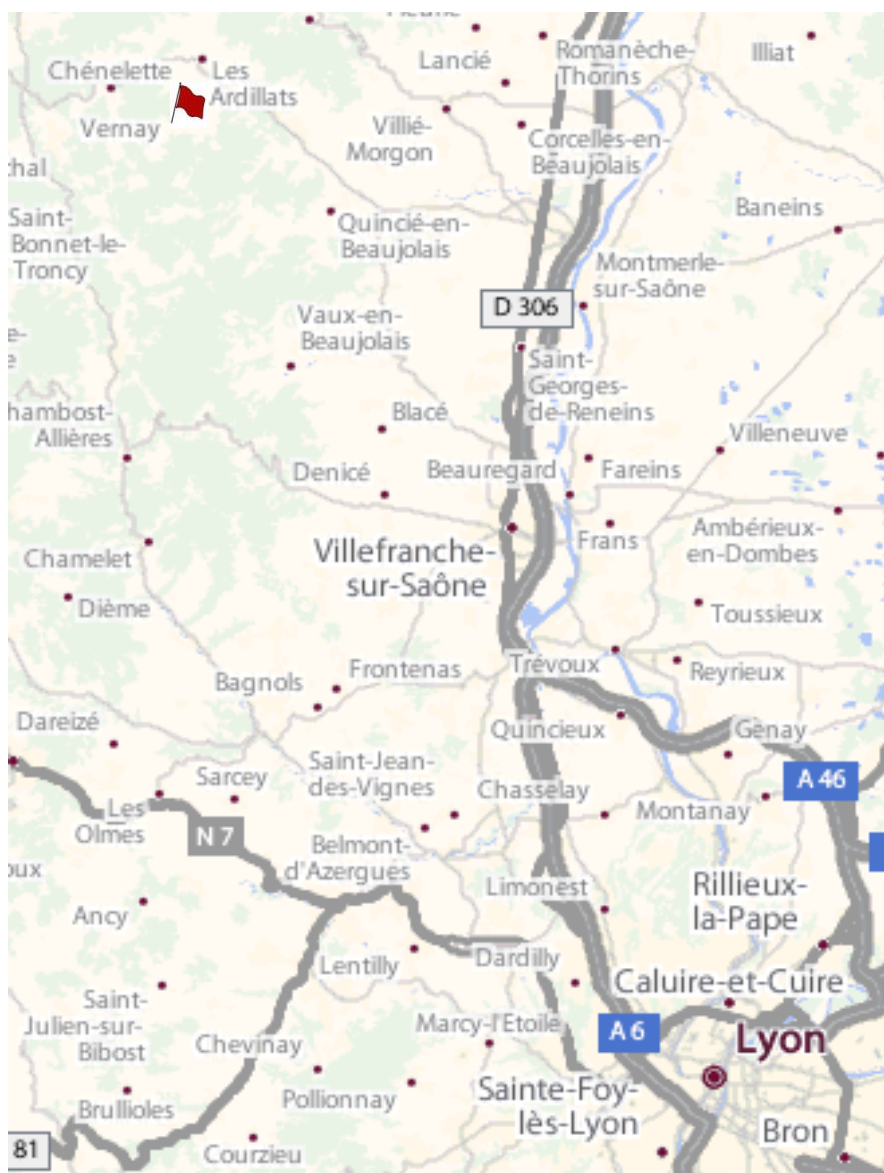
Passer CERCIE-EN-BEAUJOLAIS,

SAINT-VINCENT,

BEAUJEU (prendre le contournement)

Continuer tout droit

Prendre à gauche, Vernay, internat Mauchamp



PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT



Valeur des PEP

Les PEP agissent en complémentarité de l'Ecole Publique et accompagnent l'enfant dans son projet de vie tant éducatif que scolaire.

Leurs actions s'inscrivent dans le respect des principes de la République – Liberté, Egalité, Fraternité – et des valeurs qui la sous-tendent : Laïcité et Solidarité.

Gestionnaires d'établissements ou de services, les PEP affirment les valeurs fondamentales qui guident leurs actions.

L'Internat Mauchamp

Le château d'Amigné, bâtiment datant du 19^{ème} siècle, est situé à 680 mètres d'altitude dans la région du Haut Beaujolais entre Beaujeu et Chênelette sur la petite commune de Vernay. Les jeunes bénéficient d'un cadre exceptionnel dans un très bel environnement propice aux activités de plein air.

Avant d'être un internat social, cette propriété appartenant à l'association des Orphelins de guerre de Saône et Loire, a été un aérium puis une maison d'enfants. Depuis 1993, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public exploite ce lieu comme internat social.

Contacts

Secrétariat	: 04 74 69 27 88	contact@internatmauchamp.com
Direction	: 04 74 69 55 82	direction@internatmauchamp.com
Chef de service	: 04 74 69 55 85	cds@internatmauchamp.com
Bureau des éducateurs	: 04 74 69 55 84	educatif@internatmauchamp.com

Agrément : Aide à l'enfance : article 375 / article 375-8

La loi du 2 janvier 2002 reconnaît à chaque enfant un certain nombre de droits et de devoirs dans l'institution. Elle rappelle que « l'exercice des droits et des libertés individuelles est garantie à toute personne prise en charge par des établissements sociaux et médico-sociaux. Lui est notamment assuré, le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité... »

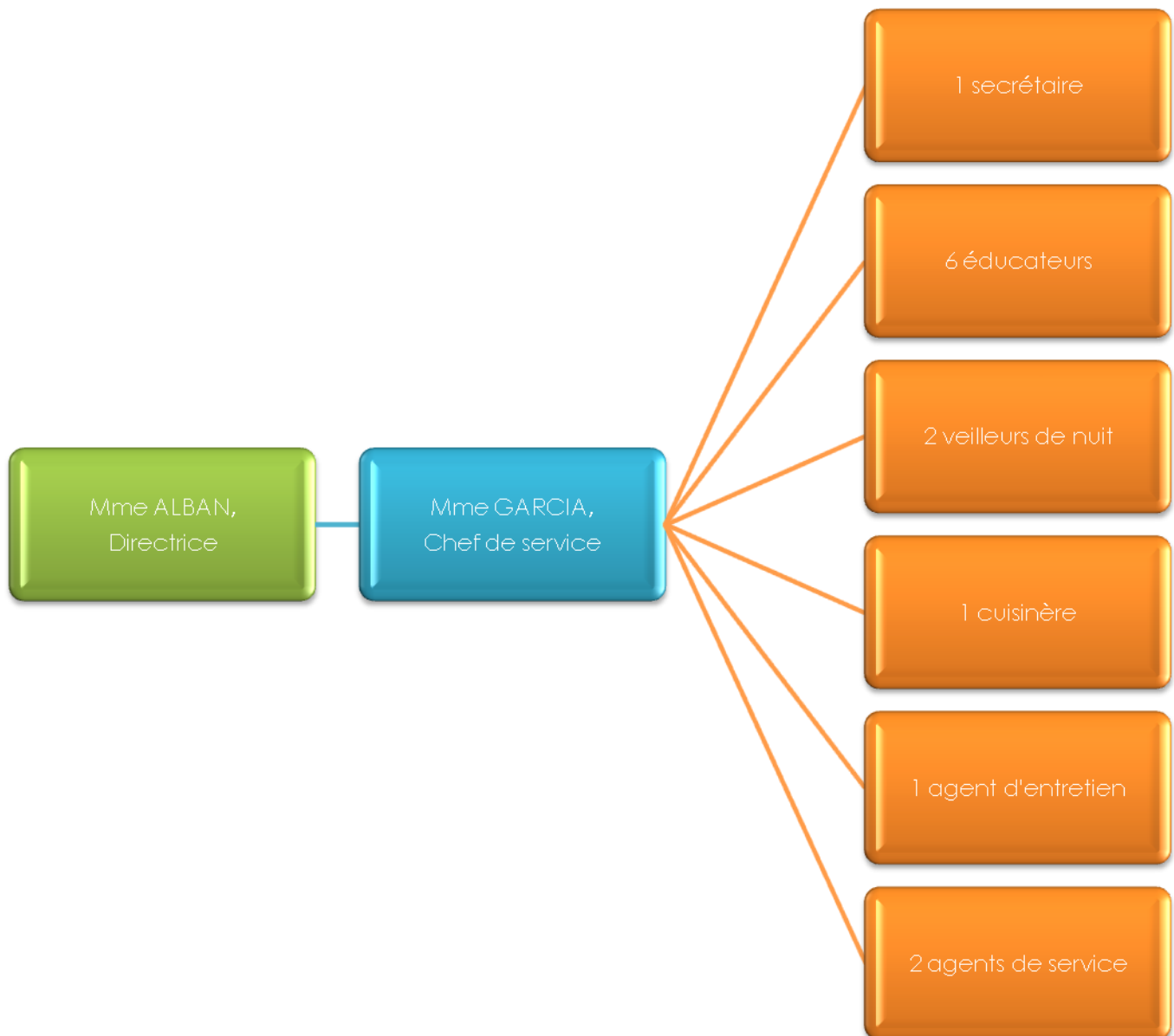
Notre responsabilité est de les mettre en place et de les faire respecter.

Population accueillie

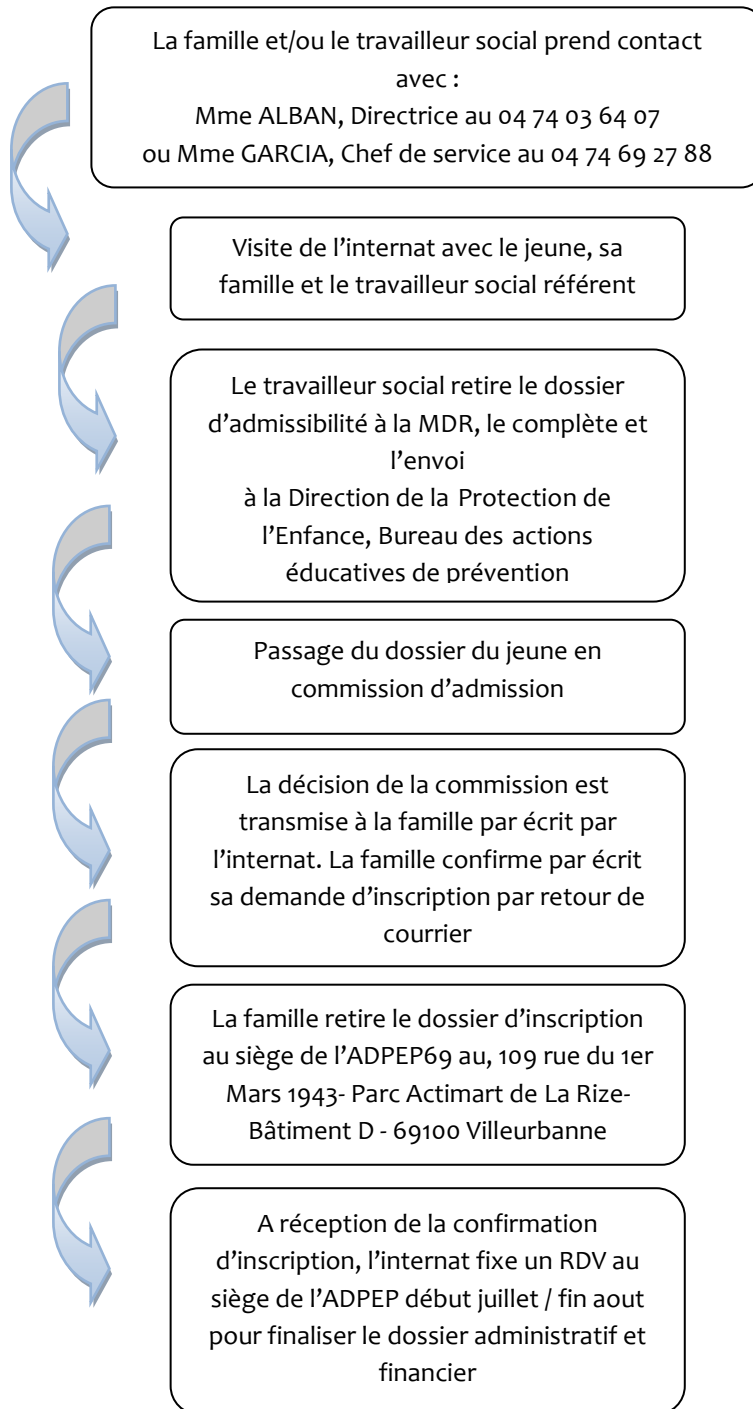
L'Internat social expérimental est un établissement de la protection de l'enfance, s'inscrivant dans le champ de la prévention. La structure peut accueillir 40 jeunes, filles et garçons, de 11 à 16 ans. Tous les jeunes bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance :

- AEA (aide éducative administrative)
- AEMO (aide éducative en milieu ouvert)

ORGANIGRAMME

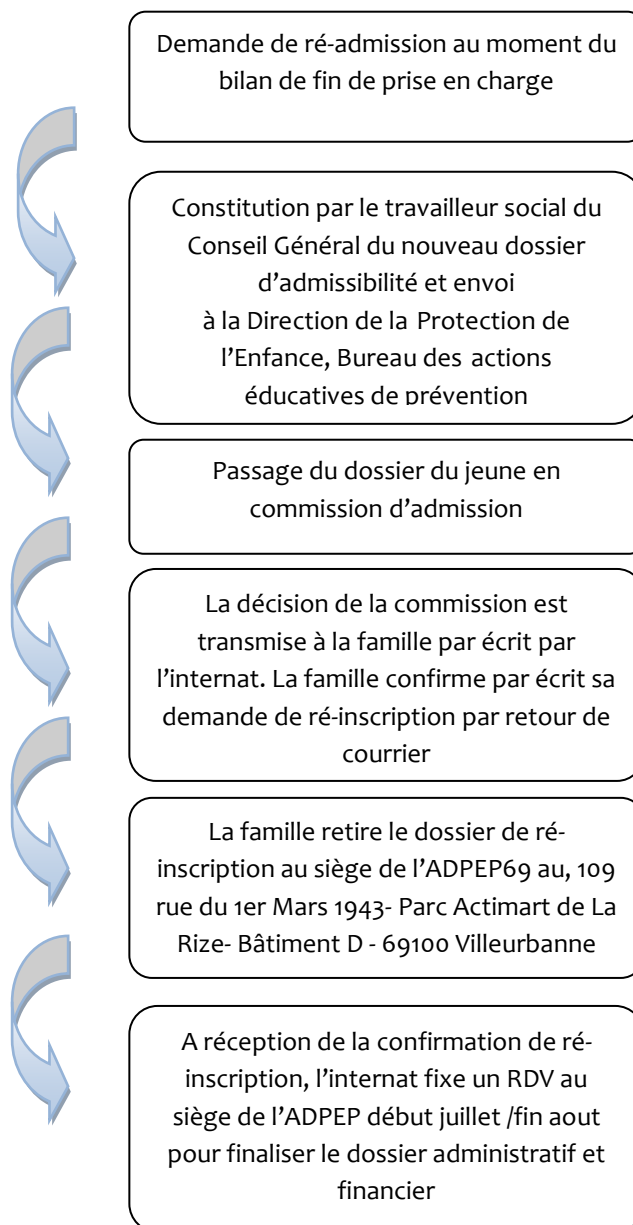


PROCEDURE D'ADMISSION



Parallèlement à cette démarche la famille se rend au collège pour l'inscription de l'enfant sur l'établissement scolaire

PROCEDURE DE RE-ADMISSION



Parallèlement à cette démarche la famille se rend au collège pour la ré-inscription de l'enfant sur l'établissement scolaire

FRAIS D'INTERNAT

Les frais d'internat sont calculés en fonction du quotient familial inscrit sur le relevé CAF. Ce quotient permet d'obtenir un prix de pension journalier par enfant.

Le quotient pris en compte pour le calcul du tarif est celui de Septembre. Il se peut qu'il y ait une modification par rapport au tarif annoncé lors de la visite de l'établissement.

Le tarif appliqué est dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits :

-10% du tarif initial pour un 2ème enfant

-20% du tarif initial pour un 3ème enfant

Ce quotient n'est pas révisable en cours d'année

Lors de l'inscription définitive, les familles devront verser 1 chèque de caution de 100 € qui sera restitué au départ de l'enfant après le calcul du solde de tous comptes.

En fin de prise en charge, ces sommes seront restituées à la famille si toutes les dettes sont acquittées.

11

Chaque mois une facture est envoyée aux familles. Les familles s'acquittent dans le mois de la facture. Les régularisations dues aux absences motivées sont prises en compte sur justificatif.

Les modalités de paiement sont traitées lors du rendez-vous d'inscription. (Chèque, espèces ou prélèvement automatique).

COMMISSION SOCIALE

L'Action Sociale est l'ensemble des actions de Solidarité menées par l'Association au profit des élèves des Ecoles et Etablissement publics du département du Rhône.

Elle se décompose pour les aides financières en :

Aides exceptionnelles :

Bénéficiaires :

Elles concernent tous les enfants au cœur de situation qui apporte brutalement une précarité financière (décès, accident ou maladie grave...).

Objectif :

Eviter la déscolarisation et/ou la désocialisation d'un enfant (exemple : prise en charge de la pension, de la cantine, du transfert ou du séjour prévu et organisé par l'établissement). Il s'agit d'une aide unique qui vient en complément des aides sociales.

Aides ponctuelles :

Bénéficiaires :

Elles concernent tous les enfants scolarisés dans les Ecoles et Etablissements publics du département du Rhône. Les usagers des établissements de l'ADPEP 69 peuvent bénéficier de cette aide dans le cadre d'activités organisées par l'établissement.

Objectif :

Ne pas pénaliser pour des raisons financières un enfant en le privant de participation éducative ou scolaire (exemples : classes transplantées, voyages, camps, visites, activités d'éveil...).

Cette commission se réunit 1 fois par mois et en fonction de l'urgence des situations. Elle est différente de la commission d'admission des internats.

Pour les internats, cette commission a pour but de prendre toutes les décisions concernant les aspects sociaux et financiers des dossiers présentés, notamment de :

- soutenir les familles en grande difficulté
- prendre les dispositions qui s'imposent pour les familles qui ne respectent pas les règles fixées.

DROITS ET OBLIGATIONS

DROIT A UNE PRISE EN CHARGE PERSONNALISEE

- ✓ Suivi individuel

POSSIBILITE DE PARTICIPER A DIFFERENTES INSTANCES

- ✓ Conseil des enfants
- ✓ Projet personnalisé

DROIT A LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

La communication des documents et données concernant l'enfant s'effectue dans le respect des préconisations prévues par la Charte des Droits et des Libertés, jointe à ce livret. Toutes ces informations sont strictement confidentielles :

- ✓ les données médicales sont protégées par le secret médical
- ✓ les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels de l'internat.

13

DROIT AU RECOURS

En cas de réclamation, de contestation, ou si l'utilisateur estime que ses droits ne sont pas garantis, il peut s'adresser au directeur.

DROIT A L'ACCES AU DOSSIER

Les parents peuvent accéder au dossier de leur enfant

GENERALITES

Du lundi matin (06h45 départ de Villeurbanne) au vendredi soir (18h retour à Villeurbanne), les enfants sont pris en charge, hors temps scolaire, par une équipe de moniteurs éducateurs et d'éducateur spécialisé.

Ces derniers assurent l'accompagnement éducatif et scolaire dans le cadre de la vie quotidienne.

L'internat propose un suivi personnalisé des enfants, tant sur le plan scolaire que sur le plan éducatif. Les difficultés dans les apprentissages ou dans le comportement sont repérées et un projet personnalisé est mis en place.

Les élèves sont scolarisés dans les collèges du secteur.

Différentes activités culturelles et sportives sont possibles à l'internat :

- Des projets artistiques et culturels
- Un accès à différentes bibliothèques (dans l'établissement, bibliothèque municipale) 14
- Des randonnées pédestres
- Activités sportives diverses (football, musculation, ping-pong...

UNE JOURNEE TYPE A L'INTERNAT MAUCHAMP

- 6H30 :** → Lever de tous les jeunes
- 6H45 – 7H30 :** → Toilette, petit déjeuner, rangement de la chambre
- 7H15 – 7H50 :** → Départ pour le collège
-
- 17H00 – 18H00 :** → Retour des collégiens
Prise du goûter
-
- 18H00 – 19H30 :** → Temps d'étude
- 19H30 – 20H15 :** → Repas
- 20H15 – 21H00 :** → Détente, douches
- 21H30 :** → Extinction des feux

MERCREDI APRES-MIDI

- 13H00 :** → Temps du repas
- 14H00 – 15H30 :** → Temps d'étude
- 17H00 – 18H00 :** → Activités sportives, culturelles, artistiques
Une réunion de groupe, une fois par mois

Des entretiens éducatifs, jeune – référent, sont planifiés une fois par trimestre.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET VIE QUOTIDIENNE

Préambule

Le présent règlement a pour but de définir les règles qui régissent la vie collective, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement au sein de l'internat Mauchamp. Il doit permettre à chacun de connaître ses droits et obligations afin d'avoir des relations respectueuses avec ses différents interlocuteurs.

Révision : ce document doit être révisé tous les cinq ans selon la date établie.

Pour faciliter l'exercice professionnel du personnel

- ✓ Pour répondre aux dispositions du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003, pris en application de l'article L 311.7 du code de l'action sociale et des familles, lui-même institué par la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Ces textes imposent en effet au sein de chaque établissement et service social ou médico-social, l'élaboration d'un règlement de fonctionnement.
- ✓ Pour clarifier les règles d'organisation de l'établissement ou du service et ainsi améliorer la vie au sein de l'institution.
- ✓ Pour améliorer la prise en charge des personnes accueillies.

16

Dispositions générales

Afin que la vie en collectivité se passe dans les meilleures conditions, il est important de vous rappelez quelques notions indispensables que nous nous devons tous d'observer :

- ✓ Le respect des biens et des personnes, quelles qu'elles soient
- ✓ La politesse : faire preuve de civilité
- ✓ Une tenue vestimentaire correcte et adaptée
- ✓ Des comportements décents
- ✓ Le respect des engagements mutuels

Les éducateurs ont la responsabilité des enfants ; ils veillent au bon déroulement de la vie quotidienne et à l'application des règles de vie en collectivité.

Période de fonctionnement

Les périodes d'ouverture de l'établissement sont calquées sur le calendrier scolaire. Les enfants reviennent dans leurs familles à l'occasion de chaque période de vacances scolaires. Les retours dans les familles sont hebdomadaires, du vendredi soir au lundi matin.

Afin d'accueillir au mieux les nouveaux élèves, deux journées d'intégration sont mises en place à la rentrée. La première sera spécifiquement destinée aux sixièmes, et la seconde recevra les cinquièmes, quatrièmes et troisièmes. Pour ce premier jour, nous demandons aux parents d'accompagner leur enfant.

Lieux et temps de vie

La chambre

Vous disposez d'une chambre de 2, 3, 4 places ainsi que des sanitaires attitrés. Vous pouvez décorer votre espace avec l'accord des éducateurs et des jeunes qui partagent votre chambre. La chambre doit être correcte et adaptée à la vie en collectivité. Les jeunes se déplaceront en chaussons. En effet, les chaussures ne sont pas autorisées sur les groupes. Les chambres sont nettoyées une fois par semaine. Vous avez la responsabilité de la maintenir en bon état. Les jeunes passeront un coup de balai dans leur chambre, tous les jeudis soir, après avoir fait leur valise. Toutes les trois semaines, ils devront aussi enlever et déposer leurs draps devant leur porte afin de les faire laver.

Le château dans son ensemble peut être occupé par d'autres jeunes sur les temps de vacances.

Les repas

Vous aurez en charge à tour de rôle, la mise du couvert, la desserte, le service, le nettoyage des tables et le balai.

Les enfants éviteront tout gaspillage de nourriture et consommeront les menus proposés.

Tout régime particulier est exclu, notamment en raison de considération d'ordre spirituel ou religieux. (Pas de viande casher, halal). Il y aura toutefois un régime sans porc.

Pour des raisons sanitaires et obligatoires, aucune nourriture ne pourra être apportée de l'extérieur à l'établissement par les enfants.

Les levers

Les éducateurs font le tour des chambres chaque matin afin de réveiller tout le monde. Tous les jeunes sont levés à 6h30 dans un premier temps. Les choses peuvent évoluer au cas par cas si le jeune montre des capacités à se gérer : se lever seul, prendre le petit déjeuner, ranger sa chambre, avoir une tenue vestimentaire correcte et être à l'heure au transport.

Les éducateurs de service vérifieront l'état de la chambre chaque matin

Les soirées

Un horaire de coucher (21h30, extinction des feux) est établi qui tient compte de votre rythme et de vos besoins de sommeil. Néanmoins, une soirée par semaine (TV ou ludique) peut être autorisée par les éducateurs jusqu'à 22h30. Cette soirée est conditionnée par votre comportement.

Les activités

Des activités et des sorties collectives sont organisées par les éducateurs le mercredi après-midi, dans la limite du budget alloué. Vous êtes cependant encouragés à participer à des activités extérieures : centres sociaux, clubs, associations sportives des collèges, etc. Ces activités sont à la charge financière des parents. S'il y a un nombre suffisant d'adhérents, les éducateurs pourront assurer les transports. Le mercredi, les jeunes peuvent inviter des amis ou être invités à l'extérieur. Ces invitations sont soumises à conditions :

- ✓ Elles doivent être anticipées au moins une semaine à l'avance.
- ✓ Elles sont soumises à accord des éducateurs
- ✓ Une autorisation signée des parents est nécessaire
- ✓ La famille qui accueille le jeune doit fournir ses coordonnées.

Règles de vie en collectivité

18

Transports

Départ le lundi matin à 6h45 du parking de Villeurbanne (rue Roger Lenoir, proximité métro Flachet). Le personnel de l'internat assure la surveillance et la sécurité des enfants à partir du moment où ils leur sont confiés. Arrivée le vendredi à 18h15 au parking de Villeurbanne. Le respect des horaires est impératif. Jusqu'aux vacances de la Toussaint, aucun enfant n'est autorisé à rentrer seul. Ensuite, les parents pourront autorisés, s'ils le souhaitent, leur enfant à rentrer seul. L'enfant peut être récupéré par un membre de la famille ou une personne majeure mandatée.

L'adaptation du mode de transport est étudiée pour chacun des jeunes selon l'établissement scolaire fréquenté. L'équipe éducative ainsi qu'un chauffeur attaché à l'internat assurent une partie des trajets. Dans le car, dans les véhicules de l'internat, les internes doivent être assis, attachés et calmes. Boissons et nourriture sont interdites dans le car.

Transport entre l'internat et le collège pour les collégiens

Les élèves doivent apporter un soin particulier à leur attitude dans le car scolaire, celle-ci conditionnant leur scolarité dans l'établissement. En cas d'exclusion du transport scolaire, l'enfant ne pourra pas poursuivre sa scolarité à l'internat, ce dernier n'ayant aucun moyen pour organiser de manière durable un transport de substitution. Par ailleurs, en cas de contrôle, et si un non respect des consignes de sécurité est constaté, l'amende sera à la charge de la famille.

Téléphone

Les parents peuvent téléphoner en soirée. (20h30 -21h) au numéro suivant : 04/74/69/55/82-04/74/69/55/83

Les téléphones portables sont autorisés dans l'enceinte de l'établissement mais remis à l'éducateur au moment du coucher, soit 21h15. Leur utilisation est interdite sur le temps des repas et de l'étude. Il sera donc obligatoirement remis aux éducateurs à l'entrée dans l'étude, et rendu sur le temps de la soirée. Le matin, vous pourrez récupérer votre portable si les conditions de départ pour le collège sont respectées.

Cigarettes

Conformément à la loi EVIN, il est interdit de fumer.

Echanges, prêts, objets de valeur

Les échanges et prêts d'objets ou de vêtements sont interdits.

Les objets de valeur sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'établissement n'engage aucune responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets. Les cadenas sont donc obligatoires. En cas de dégradation volontaire, le coût de la réparation devra être remboursé par les parents.

19

Utilisation internet

L'utilisation d'internet est possible mais soumise à l'accord et au contrôle des éducateurs.

Circulation dans la propriété

Les jeunes ne doivent pas circuler entre les bâtiments sans autorisation préalable des éducateurs. Ils doivent se présenter auprès des adultes.

Dans le parc, pour des raisons de sécurité, les jeunes doivent rester dans le périmètre défini par les éducateurs.

Les Espaces Extérieurs

La maison et le parc sont des lieux collectifs, utilisés par tous. Il est important de les respecter et d'en prendre soin.

Dans le parc, pour des raisons de sécurité, les jeunes doivent rester dans le périmètre défini par les éducateurs

Absences

Seules les absences justifiées par un document officiel, un certificat médical entraîneront une déduction sur le montant des frais de pension. En particulier, toute absence due à une exclusion du collège ou de l'internat pour indiscipline ne donnera lieu à aucune remise.

Les parents doivent impérativement informer l'internat par téléphone de l'absence du jeune.

Laïcité

Au nom des principes de laïcité, de pluralisme, de tolérance et de respect d'autrui, le port de signes distinctifs d'appartenance religieuse ou politique est interdit, ainsi que toute action de propagande ou de prosélytisme.

Le droit à la pratique religieuse s'inscrit dans le respect de l'article II de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, annexée au présent document.

Hygiène

L'hygiène individuelle et collective est une donnée indispensable au respect de soi et des autres. Les éducateurs veillent tout particulièrement à cette hygiène corporelle. La douche est obligatoire chaque soir. Les parents doivent fournir les affaires (serviettes, vêtements de rechange, pyjama...) et les produits nécessaires à la toilette

De même, les personnels veillent à la propreté des locaux dans lesquels vous êtes accueillis. Votre implication est nécessaire pour respecter l'état des lieux.

Suivi des jeunes

Droits et devoirs des adolescents

Les obligations des internes :

- ✓ De respecter l'autorité des adultes
- ✓ Respecter l'ensemble des jeunes
- ✓ D'avoir, en toutes circonstances, une attitude polie à l'égard de tout le personnel de l'établissement.
- ✓ D'employer un langage correct
- ✓ Les internes veilleront à ne pas détériorer les locaux, les espaces et matériels mis à leur disposition. Les Dégâts matériels seront à la charge financière de la famille. Les internes pourront se voir infliger des sanctions disciplinaires.

Travail scolaire

Un temps de travail scolaire est planifié tous les jours (18h à 19h30 puis 20h15 à 21h si nécessaire) en salle d'étude. Tous les soirs, vous devez présenter votre carnet de correspondance ainsi que votre agenda à l'éducateur présent. Ce dernier vérifiera le travail à effectuer, l'état du matériel scolaire et la correspondance du collège. L'équipe éducative a un rôle de soutien et d'accompagnement à la scolarité. Il est donc de votre responsabilité de faire le travail demandé et de noter vos devoirs.

21

Chacun devra adopter une attitude de calme, de respect, d'entraide et de sérieux sur les temps d'étude.

Un éducateur référent assure un lien quotidien particulier entre l'établissement scolaire et l'internat en collaboration avec les parents.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant ait bien le matériel demandé par les collègues, dès la rentrée.

Relations avec les familles

Des rencontres de parents avec l'équipe éducative seront organisées. La présence des parents à ces réunions est indispensable. L'établissement communiquera les dates retenues à la rentrée scolaire. L'éducation des collégiens relève de la pleine responsabilité de la famille. La réussite du projet à l'internat dépend de la régularité des rencontres, d'une bonne collaboration entre les familles, le personnel de l'internat et les établissements scolaires.

Enfants malades

Merci de prendre connaissance des cas de figure ci-dessous :

- L'état de santé de votre enfant nécessite une visite chez le médecin qui prescrit une ordonnance mais pas de mise au repos : nous le gardons et lui donnons ses médicaments.
- L'état de santé de votre enfant nécessite une visite chez le médecin qui prescrit une ordonnance et une mise au repos : **VOUS DEVEZ VENIR CHERCHER VOTRE ENFANT A L'INTERNAT.**
- Si l'enfant est malade le dimanche soir et à besoin de repos : **informer l'internat et le collège le lundi matin.**
- Si l'état de santé de votre enfant le nécessite, nous appelons les POMPIERS ou le SAMU : Hôpital de secteur VILLEFRANCHE.
Dans ce cas, nous accompagnons votre enfant à l'hôpital **ET VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT NOUS REJOINDRE.**

Aucun traitement ne sera donné sans ordonnance.

Le traitement doit impérativement être remis à l'équipe éducative.

22

Sanctions et recours

Toute introduction de produits toxiques ou d'objet dangereux est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de vol, violence ou d'atteinte physique sur un jeune, ou un membre du personnel ou des biens de l'établissement, un dépôt de plainte pourra être déposé.

En cas de fugue, les éducateurs alertent les parents et déposent un signalement au commissariat de police.

Chaque éducateur est à même de prendre une sanction. En fonction de la gravité des faits, celle-ci pourra donner lieu à une convocation par la chef de service ou par la directrice. En cas de manquement important à la règle, la famille sera prévenue ainsi que le travailleur social.

En cas de manquement grave, la directrice pourra décider d'un renvoi temporaire de l'internat.

En cas d'impossibilité pour l'établissement de garder un adolescent du fait de troubles pouvant représenter un danger pour lui même ou pour autrui, la direction alertera le Conseil Général afin d'envisager une réorientation.

Procédure de radiation - exclusion

Sauf accord préalable particulier sur la durée du séjour, toute admission est faite pour l'année scolaire.

Les familles qui, pour un motif particulier, demanderaient la radiation en cours d'année scolaire, doivent informer l'internat par courrier, un mois avant la date du départ. En cas de non-respect de ce préavis, il sera dû une mensualité complète.

Une exclusion définitive du collège aura pour conséquence un arrêt de la prise en charge sur le dispositif.

Lors d'une exclusion temporaire du collège (1 ou 2 jours), votre enfant restera à l'internat. Un point se fait avec un éducateur. Cet accueil sera cependant soumis au nombre de jeunes présents en journée. Au delà, il appartient aux parents de venir le chercher.

Signature du jeune,

Signature des parents,

VOTRE PARTICIPATION

Organisation de la vie collective

Vous participez à l'organisation de la vie quotidienne : activité, entretien, repas mais également à la réunion mensuelle du groupe qui permet d'essayer ensemble d'améliorer le fonctionnement : régulation des relations, traitements des problèmes, proposition d'activités, projet commun.

Dans l'établissement

Votre participation à la vie sociale de l'établissement se fait à travers le groupe d'expression. C'est une réunion qui a lieu une à deux fois dans l'année. Elle permet de discuter, de s'exprimer, d'interroger sur le fonctionnement, le règlement et les projets de l'établissement. Cette réunion est composée de 2 jeunes, de salariés, des représentants des familles, la Directrice et des membres de Conseil d'Administration.

Droit d'expression du jeune : autres instances

Vous pouvez vous adresser à différentes personnes pour exprimer vos soucis, vos désirs : vos éducateurs, la chef de service, la directrice ou le travailleur social qui vous suit dans le cadre de l'A.E.A, ou l'A.E.M.O.

24

Relation avec la famille

Votre accueil à l'internat ne modifie en rien l'autorité parentale. Des rencontres régulières avec votre famille et l'établissement auront lieu trois fois par an afin de parler de l'évolution de votre projet.

Le contrat de séjour

Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé. L'accord de vos parents pour les décisions vous concernant nous est indispensable. Leur avis et le votre seront accueillis pour que nous définissions ensemble et avec le travailleur social les objectifs de prise en charge. Le contrat de séjour est formalisé au moment de la rentrée. Puis, un document projet personnalisé, définissant plus précisément, les objectifs de prise en charge tenant compte de vos besoins, de vos attentes, sera rédigé un mois et demi après l'admission. Il est revu et complété à chaque élément nouveau de votre parcours.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Charte des droits et libertés de la personne accueillie selon l'Arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L. 311-44 du code de l'action sociale et des familles

Article L311-4

(Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 art.4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;

Le Règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

25

Article 1^{er} – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiera de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à la situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

27

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

28

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

VOTRE ENGAGEMENT, NOTRE ENGAGEMENT

Pour que le jeune bénéficie pleinement de l'internat, la relation entre les familles et l'internat doit être basée sur une confiance mutuelle et une collaboration régulière tout au long de l'année.

L'internat s'engage à organiser des rencontres régulières avec les familles :

Au siège des PEP

- Lors de l'inscription définitive de votre enfant
- en septembre pour faire un bilan de rentrée

Il est possible de rencontrer le Directeur de l'internat le vendredi au siège de l'Association à Villeurbanne, sur rendez vous (une entrevue est organisée chaque fois que nécessaire à la demande de l'internat ou de la famille).

A l'internat

- au retour des vacances d'automne : la journée porte ouverte sera l'occasion d'une première rencontre avec l'ensemble de la communauté éducative.
- il est possible de rencontrer les moniteurs ainsi que le directeur et la maitresse de maison à l'internat, sur rendez-vous. La demande de rendez-vous peut être téléphonique ou écrite (cahier de liaison).

L'internat s'engage :

- à informer la famille de tout évènement survenu à l'internat et pouvant interférer sur le comportement de l'enfant.

La famille s'engage :

- à participer aux réunions
- à informer l'internat de tout évènement important survenu dans la famille et pouvant interférer sur le comportement de l'enfant
- à informer de tout changement de numéro de téléphone afin d'être toujours joignable
- à consulter et signer le cahier de liaison chaque week-end